



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 37		
Avis direct (expert délégué)	Objet : déplacement et renaturation du ruisseau d'Aulnois à EUVILLE par CD 55 - ré-ensemencement du nouveau lit du ruisseau avec les sédiments et végétation en provenance de l'ancien lit, contenant œufs et larves d'Agrion de Mercure.	Avis : favorable
Date : 20/10/2020		

Contexte

Le contexte de la présente saisine aux fins de consultation du CSRPN est le projet, porté par le Conseil départemental de la Meuse (CD 55), de déplacement et renaturation du ruisseau d'Aulnois à EUVILLE (55).

La route départementale (RD) entre les communes d'Euville et Aulnois-sous-Vertuzey, connaît depuis plusieurs années un processus d'effondrement progressif dans le ruisseau d'Aulnois qui longe la RD.

Le CD 55 a le projet de déplacer le ruisseau d'Aulnois dans son lit d'origine et de le renaturer, pour faire cesser les phénomènes récurrents d'érosion et protéger l'intégrité et la sécurité de la RD.

Après déplacement, l'actuelle rive droite du ruisseau d'Aulnois deviendra sa rive gauche ; actuellement existe une ripisylve uniquement en rive droite (RD en rive gauche), qui sera conservée lors du déplacement du ruisseau.

Une population d'Agrion de Mercure est présente tout le long du linéaire du ruisseau.

En tant que mesure de réduction des impacts du projet, le CD 55 prévoit de ré-ensemencer le nouveau lit du ruisseau avec les sédiments et végétation en provenance de l'ancien lit, contenant œufs et larves d'Agrion de Mercure.

Ainsi, une dérogation à la législation sur les espèces est demandée pour la capture et l'éventuelle destruction accidentelle de spécimens d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), dans le cadre de l'opération de ré-ensemencement du lit (l'habitat de cette espèce n'est pas protégé).

La réalisation d'un compte-rendu de l'opération de ré-ensemencement sera prescrite ainsi qu'un suivi de l'état de la population d'Agrion de Mercure aux échéances N+1, N+2 et N+5.

Question au CSRPN

Le projet du CD 55 a-t-il un impact sur la population d'Agrion de mercure ?

Supports de réflexion

reçus le 11/09/2020 :

- courrier de demande signé du DGS-CD55
- Cerfa n° 13 616*01
- annexes techniques.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

L'étude d'impact est très complète avec une analyse pédologique, physico-chimique et biologique dans tous ses compartiments bien poussée.

La notion d'évitement pour le Cuivré des marais et l'Ophioglosse est bien prise en compte ainsi que les étapes de réduction des impacts pendant la phase travaux tant pour les poissons, les chiroptères, l'Agrion de Mercure...

L'effacement des obstacles à l'écoulement et le reméandrage du ruisseau auront des impacts positifs sur la biodiversité.

Il n'y aura donc a priori aucun effet négatif sur les populations d'Agrion de Mercure et globalement un effet positif sur la biodiversité et l'écologie du cours d'eau et ses fonctionnalités.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN
Grand Est

